

RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 05270

Numéro SIREN : 300 474 574

Nom ou dénomination : 1317 Notaires

Ce dépôt a été enregistré le 23/07/2018 sous le numéro de dépôt 34042

**RAPPORT DU COMMISSAIRE  
A LA TRANSFORMATION  
DE LA SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE  
Marcel HUBERLAND, André CAMPRODON,  
Déolinda DE FREITAS BARRETO, Romain VIEIRA  
et Henri-Paul JAUFFRET, notaires associés  
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE  
Marcel HUBERLAND, André  
CAMPRODON, Déolinda DE FREITAS  
BARRETO, Romain VIEIRA et Henri-Paul  
JAUFFRET, notaires associés**

**SCP au capital de 475 830 euros**

**13, rue Edouard Branly**

**91120 PALAISEAU**

**RCS EVRY 300 474 574**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**

**DE LA SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE  
Marcel HUBERLAND, André CAMPRODON, Déolinda DE  
FREITAS BARRETO, Romain VIEIRA et Henri-Paul  
JAUFFRET, notaires associés**

**EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 10 juin 2018, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Lisses, le 25 juin 2018

  
CIEC  
Christophe RACAUD  
Commissaire à la transformation